



Arrêté n° 386/24

Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 069-216901413-20240709-ARRETE386\_24-AR



**PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE A L'OCCASION  
D'UNE BOURSE AUX SPORTS, PUERICULTURE ET LOISIRS**

Le Maire de la Commune de Mornant,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code du commerce,
- VU le décret n° 96 et 1097 du 16 Décembre 1996 relatif aux ventes en liquidation, vente au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine,
- VU la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 Août 2008, dont l'article 54 réforme le régime de la vente au déballage et le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, pris en application de la loi L 310-2 du code de commerce précisant les modalités d'application de cette réforme,
- VU la demande d'autorisation de vente au déballage établie par Monsieur Régis BARANIKOFF pour le compte de l'Association Handball Club Mornant, en vue de l'organisation d'une bourse aux sports, puériculture et loisirs,

Considérant que l'opération projetée tombe sous le coup des dispositions législatives et réglementaires susvisées,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :**

L'Association Handball Club Mornant, représentée par Monsieur Régis BARANIKOFF, est autorisée à organiser une vente au déballage.

**ARTICLE 2 :**

La vente s'effectuera le dimanche 8 septembre 2024 de 9h à 20h au gymnase de la Tannerie, à Mornant.

La Direction Générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera :

- Notifié à Monsieur Régis BARANIKOFF de l'Association Handball Club Mornant,
- Transmis à Monsieur le Préfet du Rhône,
- Transmis à la Gendarmerie de Mornant.

Fait à Mornant, le 9 juillet 2024,

Le Maire,

Renaud PFEFFER

